



Madame Annie GENEVAR
Ministre de l'Agriculture, de la
souveraineté alimentaire et de la forêt
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Le 9 octobre 2024

Objet : Critères de mise en œuvre de la BCAE 2

Madame la Ministre,

Représentant quatre pôles-relais zones humides en France métropolitaine et en Outre-mer, nous sommes au service des acteurs des milieux humides sur l'ensemble du territoire national.

Le label « Pôle-relais zones humides » est une reconnaissance attribuée par l'Etat à un programme porté par un organisme ou un consortium d'organismes ayant des compétences particulières en matière de préservation des milieux humides en France. Les pôles-relais disposent d'une compétence et d'une légitimité, permettant d'appuyer de façon déterminante la politique nationale.

La protection des zones humides est un enjeu central des politiques nationales de protection de la biodiversité et de gestion des ressources en eau. En effet, la dernière évaluation des zones humides emblématiques du territoire national, couvrant la période 2010-2020, révèle que 41 % des sites évalués en métropole et dans les Outre-mer ont vu leur état se dégrader¹, entraînant de multiples conséquences négatives sur la biodiversité et les usages de l'eau.

Le 4ème Plan National Milieux Humides souligne qu'il est « indispensable, et d'intérêt général, de renforcer la préservation et la restauration de ces milieux par des actions concrètes de gestion durable ». Nous nous félicitons d'une telle ambition.

Cependant, nous avons été informés d'une décision interministérielle concernant les modalités de mise en application de la BCAE 2 au 1^{er} janvier 2025 sur uniquement 1 % de la SAU, en se basant sur un croisement entre les inventaires bancarisés dans le RPDZH (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides) et les sites Ramsar. Par ce courrier, nous souhaitons vous alerter sur certains éléments de cadrage qui nous semblent incohérents et inadaptés dans la méthode retenue pour définir le zonage.

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/quelle-evolution-des-sites-humides-emblematisques-entre-2010-et-2020>

Le RPDZH a une vocation de diffusion des données d'inventaires

Depuis ces dernières années, l'acquisition de connaissances sur les zones humides en France a nettement progressé. Animateur du RPDZH, le Forum des Marais Atlantiques recueille, analyse et traite les données des inventaires reçues à l'échelle nationale. Ainsi depuis 2008, le RPDZH compile des données répondant majoritairement aux critères définis au L211-1 et R211-108 du code de l'environnement mais avec des efforts de prospection moindres que les critères de l'arrêté 2008 modifié stricto sensu :

- Des données habitats humides non réglementaires issues des SAGE et de collectivités dans le cadre des PLUi (critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais avec une méthode de prospection allégée, et parfois uniquement le critère habitat/espèce sans le critère «sol », selon les territoires) ;
- Des données habitats humides non réglementaires issues d'associations (critères végétation et habitats conformes à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié mais avec une méthode de prospection allégée) ;
- Des données réglementaires issues des DDT (critères conformes à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié *stricto sensu*), mais ce sont des données très minoritaires en quantité ;
- Des données d'analyses de sols (critère « sol » conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Ainsi les données fournies par les partenaires du RPDZH contribuent toutes à une meilleure connaissance, mais elles ne sont pas appliquées de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Il convient également de souligner que, pour le moment, seulement 63 % du territoire national a été inventorié. Par conséquent le RPDZH constitue une mise à disposition d'informations pouvant utilement informer les acteurs en amont de décisions, et non une base réglementaire.

La labellisation Ramsar ne peut pas être corrélée à une démarche réglementaire

La démarche Ramsar vise à promouvoir la conservation et la gestion durable des zones humides à l'échelle mondiale. La France a choisi d'attribuer ce label à des sites bénéficiant d'une dynamique territoriale en faveur de la gestion durable des zones humides et disposant de capacités de gestion dédiées, sans contraintes réglementaires liées à ce label. La labellisation Ramsar repose sur une démarche volontaire, ce qui contraste fondamentalement avec une approche réglementaire. Utiliser les sites Ramsar pour la mise en œuvre de la BCAE 2 risquerait de freiner la dynamique de travail et les initiatives déjà engagées autour de ces sites, ce qui serait particulièrement préjudiciable pour ces zones humides d'importance internationale.

L'objectif de 1% de la SAU n'a pas de fondement cohérent

Fixer un objectif générique de 1 % de la SAU ne prend pas en compte les connaissances du terrain et néglige la diversité des territoires. D'un point de vue quantitatif, l'objectif de 1% de la SAU ne correspond pas à des estimations proches de la réalité des zones humides agricoles sur le territoire métropolitain. Ce chiffre apparaît largement sous-estimé.

D'un point de vue qualitatif, cet objectif uniformise toutes les zones humides, alors que certaines petites zones peuvent avoir une valeur écologique bien plus élevée que d'autres plus étendues. En fixant un seuil arbitraire de 1 %, le risque est de ne pas accorder une protection suffisante aux zones humides ayant une importance écologique majeure et d'être en contradiction avec les engagements de la France au titre de sa Stratégie Nationale Biodiversité.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'une révision des critères de zonage pour la mise en œuvre de la BAEC2 puisse être engagée.

Nous sollicitons une rencontre pour échanger sur ce sujet important pour la protection des zones humides, enjeu national majeur. Il nous semble essentiel de parvenir à co-construire ces critères avec

toutes les parties prenantes, qui doivent prendre en compte des éléments de connaissance existants et à venir, y compris ceux relatifs aux tourbières, et être cohérents avec les engagements européens et internationaux de la France comme avec les démarches territoriales engagées qui permettent la mise en place de projets partenariaux, adaptés aux spécificités locales.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour le Pôle-relais Marais
Atlantiques, Manche et
Mer du Nord



Rémi JUSTINIEN
Président du Forum des
Marais Atlantiques

Pour le Pôle-relais
Mares et vallées
alluviales,



Rémi LUGLIA,
Président de la Société
Nationale de
Protection de la Nature

Pour le Pôle-relais
Tourbières,



Christophe LEPINE,
Président de la
Fédération des
Conservatoires
d'Espaces Naturels

Pour le Pôle-relais
Zones Humides
tropicales,



Maud LELIEVRE
Présidente du Comité
français de l'UICN



Bruno FOREL,
Président de
l'Association Nationale
des Elus des Bassins